



Parisot



FAMILLES EN RECHERCHE D'UN MODE DE GARDE

Commission Intercommunale d'Attribution des Places en crèche

Pour obtenir une place en crèche il faut :

- Déposer un dossier de préinscription
- Joindre les pièces justificatives nécessaires

Les dossiers seront étudiés par une Commission Intercommunale d'Attribution des Places (CIAP).

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

- 1 salarié(e) de chaque structure et la Coordinatrice Petite Enfance du territoire.
- 2 membres de la CCQRGA (le président et le/la vice- président(e) en charge de la politique Petite Enfance).

La répartition des places est faite par les salariées et la Coordinatrice. Cette répartition est transmise aux 2 membres de la CCQRGA pour validation avant envoi des mails aux familles pour les informer des résultats.

TRAITEMENT DES DOSSIERS :

Afin d'assurer confidentialité et transparence du traitement des dossiers, les demandes seront étudiées anonymement (dossier numéroté).

Tout en distinguant le choix 1^{er} des parents (en termes de structure), 4 listes distinctes seront établies :

- La 1^{ère} liste concernera les demandes des résidents de la CC-QRGA.
- La 2^{ème} concernera les demandes des résidents hors QRGA mais conventionnés (convention entre la CC-QRGA et la collectivité du lieu d'habitation).
- La 3^{ème} concernera les familles hors territoires conventionnés travaillant sur le territoire de la CC-QRGA.
- La 4^{ème} concernera les autres familles (hors QRGA, hors conventionnés)

Les listes 2, 3 et 4 seront étudiées après que l'ensemble des enfants de QRGA aura obtenu une place selon sa demande dans l'une des 3 structures.

LES CRITÈRES OBJECTIFS D'ATTRIBUTION :

Afin de tenir compte des pluralités de situations familiales, la CIAP a travaillé à établir des critères.

Date de dépôt du dossier	points	Justificatifs
+ 6 mois	4	
6 mois à 3 mois	3	
2 mois à 1 mois	2	
- 1 mois	1	
Deuxième demande suite à une réponse non favorable lors de la précédente commission	2	
Troisième demande suite à une réponse non favorable lors de la précédente commission	3	
Activité des parents		
2 parents travaillent ou en formation à temps plein ou parent isolé qui travaille ou en formation	5	Attestation employeur – Extrait KBIS – Justificatif de l'organisme de formation
1 parent qui travaille ou en formation temps plein, l'autre mi-temps	4	Attestation employeur – Extrait KBIS – Justificatif de l'organisme de formation
1 seul parent travaille ou en formation ou les 2 à mi-temps	3	Attestation employeur – Extrait KBIS – Justificatif de l'organisme de formation
2 parents qui ne travaillent pas (recherche emploi, RSA)	2	Attestation inscription pôle emploi
Revenus : Quotient familial		
- De 500	5	Attestation CAF ou MSA
De 501 à 750	4	
De 751 à 1000	3	
De 1001 à 1500	2	
De 1501 à +	1	
Situations spécifiques		
Famille monoparentale	5	Justificatif CAF
Famille nombreuse au 3 ^{ème} enfant	2	Livret de famille
Famille nombreuse au 4 ^{ème} enfant	3	Livret de famille
Handicap de l'enfant ou d'un membre de la famille	5	Justificatif MDPH
Maladie chronique *		Certificat médical
Accompagnement social	5	Courrier PMI, services sociaux
Parents mineurs (au – 1 des 2)	5	Carte identité ou livret de famille
Naissance multiple	4	
Etudiant – de 26 ans	4	Carte d'étudiant, certificat de scolarité
Fratricité simultanée	4	
Profession médicale	3	

*L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit une maladie chronique comme une affection de longue durée (de 6 mois ou plus), qui en règle générale, évolue lentement et qu'il n'y a pas de tendance à la guérison.

Selon le Haut Conseil de la Santé Publique, une maladie chronique est un état pathologique de nature physique, psychologique et/ou cognitive. Il s'agit d'une maladie qui :

- est définie par une ancienneté de plusieurs mois et donc qui est de longue durée.
- est évolutive : une maladie chronique évolue plus ou moins rapidement pendant plusieurs mois au minimum.
- nécessite une prise en charge (suivi régulier, traitement thérapeutique, dépendance vis-à-vis d'un médicament, d'un régime, d'une technologie médicale, d'un appareillage, d'une assistance personnelle) de 6 mois ou plus

- a un retentissement majeur sur la vie quotidienne du patient : une maladie chronique est souvent associée à des symptômes plus ou moins handicapants, à la limitation fonctionnelle, à la limitation de la participation à la vie sociale, à une invalidité et à la menace de complications graves.
- est définie par la présence d'une cause organique, psychologique ou cognitive.

Les critères ci-dessous sont ceux permettant de départager 2 dossiers ayant le même nombre de points, pour une même place.

- La date exacte du dépôt de dossier
- Temps d'accueil demandé
 - o Temps plein
 - o Temps partiel

De plus en cas de nombre de points identiques, la CIAP laisse à l'appréciation des salariées de chaque structure, l'étude des dossiers en fonction des situations familiales spécifiques.

• Point particulier d'une famille ayant déjà un mode de garde :

La commission a statué, lors de sa réunion d'octobre 2019, que :

- les familles bénéficiant déjà d'un mode de garde, notamment d'un accueil individuel (assistante maternelle, garde à domicile)
- les familles dont l'un des deux parents est en congé parental

ne peuvent obtenir plus de deux jours $\frac{1}{2}$ en EAJE.

Cependant la connaissance de la fin d'activité de l'assistante maternelle (retraite, déménagement rendant impossible l'accueil, ...) ou la notification de fin d'un congé parental invalide cette attribution de 2 jours $\frac{1}{2}$ et permet un traitement normal du dossier.

SI L'AVIS DE LA COMMISSION EST FAVORABLE :

La décision sera notifiée par courrier co-signé par l' élu petite enfance et le Président(e) de l'association ainsi que par mail, sous 8 jours.

Les parents devront sous quinzaine confirmer l'admission de leur enfant, par retour de courrier ou par mail auprès de la CC-QRGA et se mettre en lien avec la structure attribuée afin de finaliser l'admission de son enfant (dossier d'inscription, période d'adaptation, trousseau, etc...)

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de 15 jours, la place sera déclarée vacante et proposée à une autre famille.

Pour chaque catégorie, une liste d'attente étant établie lors de la commission, la CC-QRGA proposera la place vacante à la famille suivante.

SI L'AVIS EST DEFAVORABLE :

La décision est notifiée par courrier co-signé par l' élu en charge de la petite enfance et le Président de l'association ainsi que par mail, sous 8 jours.

La famille sera orientée vers le RPE (Relais Petite Enfance) afin d'envisager un accueil individuel.

La famille pourra faire le choix de maintenir sa demande :

- Si la demande n'a pas de changement, le dossier étant déjà connu, la famille n'a rien d'autre à faire que de signifier son intention de maintenir sa demande en informant la CC-QRGA avant la date limite (voir ci-dessous Tableau « **Les délais de remise des fiches de pré-inscription** »).
- Si la demande est modifiée ou si la famille a connu des modifications, une nouvelle fiche de pré-inscription devra être remplie et déposée auprès de l'établissement de son choix avant la date limite de dépôt des fiches de pré-inscription.

Si une place se libère entre 2 commissions, elle sera d'abord proposée aux parents n'ayant pas obtenu la totalité de leur demande lors de l'admission de leur enfant en EAJE.

- Si les réponses des familles déjà accueillies sont négatives, la place sera proposée aux familles en liste d'attente.

LA DÉMARCHE DE PRÉ INSCRIPTION :

Les familles doivent remplir une fiche de préinscription et la remettre dans les délais impartis à la structure de leur choix, accompagnée de toutes les pièces justificatives de la situation familiale.

- Une attestation de quotient familial CAF ou MSA à jour (de moins d'un mois) ou à défaut le numéro d'allocataire
- Un extrait d'acte de naissance ou une photocopie du livret de famille (pages parents et enfant)
- Un justificatif de domicile de moins de 2 mois
- Photocopie des pages du carnet de vaccination à jour
- **Faire le choix de la collectivité implique de respecter les obligations vaccinales en vigueur depuis le 1^{er} juin 2018. Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire sera possible en crèche. Les parents auront alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations. Si les vaccinations ne sont pas pratiquées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité. (Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire). »**

D'autres justificatifs sont à joindre, selon la situation de la famille :

SITUATIONS	JUSTIFICATIFS A JOINDRE
Activité professionnelle	Attestation employeur Extrait KBIS
Formation	Justificatif de l'organisme de formation
Recherche d'emploi	Attestation d'inscription à pôle emploi
Accompagnement social	Courrier PMI, service sociaux

Famille mono parentale	Justificatif CAF
Situation de handicap /Maladie chronique	Justificatif de la MDPH / Certificat médical
Parents mineurs	Photocopie carte identité ou livret de famille
Etudiant – 26 ans	Photocopie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité

OÙ TROUVER LES FICHES DE PRE-INSCRIPTION ?

- dans les 4 crèches
- Au bureau du Service Petite Enfance. Tel 06 73 35 09 19.
 - Rez de chaussée, Place de la Mairie, 82140 Saint Antonin Noble Val.
- Téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes : <https://cc-rga.fr/enfancejeunesse/creche/>

OÙ DEPOSER LES FICHES REMPLIES ?

- Dans la structure où vous souhaitez que votre enfant soit accueilli.
- Un rdv vous sera donné afin de vérifier avec vous que le dossier est complet.

LES DELAIS DE REMISE DES FICHES DE PREINSCRIPTION :

RENTREE	DEPOT (DATE LIMITE)	COMMISSION	RESULTATS
Septembre	1 ^{er} avril	mi-avril	Fin avril
Janvier	1 ^{er} octobre	mi-octobre	Fin octobre

LES 4 STRUCTURES ASSOCIATIVES DU TERRITOIRE :

- Multi accueil Capucine (14 places),
Route des fours à chauds, 82140 ST ANTONIN NOBLE VAL
05 63 68 22 73, ccapucine82@gmail.com.
- Micro crèche Histoires de Bulles (10 places),
Salle Lafon, rue du théâtre, 82160 CAYLUS,
05 63 26 01 39, histoiresdebulles@orange.fr.
- Micro crèche A petits pas (12 places),
Route d'Albi 82160 PARISOT,
05 63 63 26 09, apetitspasparisot@gmail.com ;

– Micro crèche de Varen (10 places)

98 rue du Sol de Rosiez 82330 Varen.

Chargé de développement Enfance et Parentalité de l'ADMR 06 07 37 73 27 ou Service Petite Enfance 05 63 67 67 27/06 73 35 09 19).

IMPORTANT

Le besoin d'accueil exprimé doit être conforme

- Au besoin réel
- A la fréquentation réelle

Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission

Toute fausse déclaration, toute modification majeure d'éléments ayant influencé la décision d'admission entraîne l'annulation de celle-ci pendant une année complète.